

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

Commission permanente du lundi 14 septembre 2015

N° délibération : 2015.1316.CP		Accusé de réception – Ministère de l'intérieur : 033-233300011-20150914-lmc10000096161-DE Envoi Préfecture : 28/09/2015 Retour Préfecture : 28/09/2015	
A - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI A04 - TIC 01 - Actions innovantes		N° Ordre : A04.01 Réf. Interne : 91644	
Montant Proposé AE : 59 567,00€	Montant Proposé CF : 0,00€	Montant Proposé AP : 0,00€	Montant Proposé CP : 0,00€
Montant Annulé AE : 0,00€	Montant Annulé CF : 0,00€	Montant Annulé AP : 0,00€	Montant Annulé CP : 0,00€

OBJET : Mise en place du télétravail au sein des PME ATIS (Saint Astier, Dordogne) et Azurial Sud Ouest (Le Bouscat, Gironde)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L4221-1,
Vu la délibération n°2013.2266.SP relative à la politique numérique territoriale et à l'Appel à Manifestation d'Intérêt – AMI numérique de proximité,
Vu la Commission G.I.A. réunie et consultée,

Rappel sur le règlement d'intervention régional :

Pour rappel, l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à soutenir le développement de services numériques territoriaux, adopté par l'Assemblée régionale le 16 décembre 2013 et mis en place du 1er janvier 2014 au 1er janvier 2016, prévoit un soutien de la Région Aquitaine au financement de projets répondant aux objectifs et critères suivants :

- ▶ Objectif : contribuer à l'initialisation d'opérations sur 2 axes
 - Télétravail et tiers-lieux : développement du télétravail dans les PME et ETI régionales et soutien à la création de tiers-lieux en milieux rural et péri-urbain
 - Télésanté : développement des usages de la télésanté par les professionnels des territoires aquitains
- ▶ Critères de sélection :
 - valeur ajoutée pour le territoire dans lequel se déroule l'action
 - valeur ajoutée d'usage pour les utilisateurs
 - validité du modèle économique

Toutes informations relatives à l'AMI territorial numérique sont disponibles dans le guide des aides : <http://les-aides.aquitaine.fr/rubrique117.html>

1- Le projet télétravail d'ATIS (Saint Astier, Dordogne)

Spécialisée en formation continue dans les domaines de l'hôtellerie, de l'hébergement touristique et de la restauration, la PME ATIS FORMATION (20 salariés, 26 après le projet) souhaite développer sa zone de chalandise en s'orientant vers la formation à distance. Le projet comprend 3 volets :

- Recrutement de 6 nouveaux salariés afin d'aller le plus avant possible dans l'intégration du télétravail en tant qu'outil de création d'emplois en milieu rural : en

septembre 2015, ces nouvelles personnes rejoindront pour six mois les locaux de l'entreprise sur la base d'un recrutement et se verront proposer la possibilité de travailler à leur domicile quatre jours par semaine, après acquisition d'une bonne connaissance des procédures internes et d'une parfaite autonomie sur leur poste.

- Test de nouvelles modalités de travail sur la base d'un « 100 % télétravail » en affinant les procédures induites afin de créer le plus de fluidité possible dans les échanges.
- Construction d'une plateforme « full web » performante (autofinancée par l'entreprise) qui permettra de « virtualiser » totalement l'entreprise afin qu'une connexion internet et un micro-casque soient suffisants pour pouvoir y travailler.

2- Le projet télétravail d'Azurial Sud-Ouest (Le Bouscat, Gironde)

Azurial Sud-Ouest (21 salariés) mène des activités de services aux entreprises et propose des prestations de nettoyage industriel. L'environnement urbain de l'entreprise (Métropole bordelaise) devenant une réelle problématique en termes de déplacements et la conjoncture économique ont incité l'entreprise à repenser son modèle économique et organisationnel. La structure de l'organisation lui permet de développer la mise en place du télétravail sur les fonctions administratives et d'encadrement

L'entreprise intègre le télétravail dans sa GPEC (gestion anticipative et préventive des ressources humaines) car il permet de développer la qualification des salariés et leur employabilité, de valoriser des compétences individuelles et/ou collectives et développer des mobilités professionnelles.

Conformément aux modalités d'intervention, l'aide régionale s'applique au volet suivant : diagnostic, élaboration, mise en œuvre et évaluation du projet (50 % maximum).

Montant éligible : 129 528€

Aide régionale : 59 567€

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, et après en avoir délibéré,

La COMMISSION PERMANENTE décide :

- **d'ATTRIBUER** dans ce cadre une subvention de fonctionnement de 40 000€ à l'entreprise ATIS et une subvention de fonctionnement de 19 567€ à l'entreprise Azurial Sud-Ouest ;
- **d'AUTORISER** le Président à signer les actes administratifs relatifs à cette décision.

59 567,00 € Au titre de la ligne Budgétaire en AE	
Chapitre : AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	Programme : ACTION TERRITORIALE ET NUMERIQUE
Article : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	Imputation : 935-56-124053

Décision de la commission permanente : Le Président du Conseil Régional,

Adopté à l'unanimité



ALAIN ROUSSET